

Porteurs de projet concernés

Les porteurs de projets concernés sont :

- les communes ;
- les établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Équipements éligibles

Les demandes de financement relatives à l'équipement pour les polices municipales concerneront :

- les gilets pare-balles ;
- les terminaux portatifs de radiocommunication ;
- les caméras-piétons.

► Gilets pare-balles

Cette aide sera attribuée indifféremment aux personnels armés ou non, dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

Sous réserve des disponibilités budgétaires, l'État subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50% (avec un plafond unitaire de 250 €), **sur présentation de la facture acquittée**.

À noter que l'UGAP a mis en place un marché national visant à répondre aux besoins des polices municipales en gilets pare-balles.

Pièces justificatives :

- facture(s) acquittée ou devis en cours ;
- délibération autorisant la demande de subvention.

► Terminaux portatifs de radiocommunication

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du ministère de l'Intérieur.

Compte tenu des contraintes techniques, il est nécessaire de respecter la circulaire INTK1504903J du 14 avril 2015 du ministère de l'Intérieur relative à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

Cette circulaire précise que les collectivités intéressées doivent se rapprocher du service technique compétent au ministère de l'Intérieur, le STSISI.

Aucune subvention ne pourra être versée à ce titre sans la validation technique du STSISI.

L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

L'État subventionnera l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30% par poste (avec un plafond unitaire de 420 €).

Pièces justificatives :

- facture(s) acquittée(s) ou devis en cours ;
- délibération autorisant la demande de subvention ;
- convention d'interopérabilité adressée par le STSI ;
- la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

► Caméras-piéton

Le FIPD peut subventionner les communes ou établissements publics de coopération intercommunale et uniquement pour leurs agents de police municipale l'acquisition de caméras-piéton.

Le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût, dans la limite d'un plafond de 200€ par caméra.

Pièces justificatives :

- facture(s) acquittée(s) ou devis en cours ;
- délibération autorisant la demande de subvention ;
- la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État ;
- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'acquisition de caméras-piéton.